

REFERENCE : 2026-TS-LA 41-DN

Le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation et a l'honneur d'appeler leur attention sur la résolution 80/170 du 15 décembre 2025 intitulée « Renforcement et promotion du régime conventionnel international ».

Il convient de rappeler qu'au paragraphe 20 de la résolution, l'Assemblée générale :

« *Décide* d'organiser un débat thématique périodique à la Sixième Commission afin qu'un échange de vues technique puisse avoir lieu sur la pratique en matière de renforcement et de promotion du régime conventionnel international, invite à cet égard les États Membres à axer leurs observations, durant le débat tenu à sa quatre-vingt-deuxième session, sur le sous-thème 'Le rôle de la coopération internationale, y compris celle menée dans le cadre de l'emploi de technologies ou du renforcement des capacités, dans le renforcement du régime conventionnel international', et prie le Secrétaire général d'inviter les États et les organisations internationales à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard et de lui présenter, à sa quatre-vingt-deuxième session, un rapport rendant compte de leur pratique relative au sous-thème, en tenant compte des informations communiquées ».¹

Le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissant aux gouvernements de bien vouloir lui communiquer, avant le 28 février 2027, les informations sur leur pratique relative au « rôle de la coopération internationale, y compris celle menée dans le cadre de l'emploi de technologies ou du renforcement des capacités, dans le renforcement du régime conventionnel international ». Ces informations peuvent être adressées à la Section des traités (treatysection@un.org).

Le traitement de la documentation obéissant à des règles strictes, le Secrétariat ne peut garantir le traitement des contributions reçues après la date limite. Il convient également de rappeler qu'il est important de prendre en considération les questions de genre lorsque des éléments sont apportés aux rapports du Secrétaire général,

¹ Voir la résolution de l'Assemblée générale 80/170 à l'adresse suivante: <https://docs.un.org/fr/A/RES/80/170>

conformément à la résolution 80/186 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 2025.²

En application de la résolution 80/170, ce point sera examiné par l'Assemblée générale à sa quatre-vingt-deuxième session et le rapport du Secrétaire général appuiera le débat thématique à la Sixième Commission sur le sous-thème retenu pour cette session.

Le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

TH

Le 2 février 2025



² Voir la résolution de l'Assemblée générale 80/186 à l'adresse suivante: <https://docs.un.org/fr/A/RES/80/186>